



**CONDITIONS
GENERALES DE
LOCATIONS**

10/09/2020

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DIAMIDEX (aux professionnels)

Version du 1^{er} septembre 2020

Conditions Générales de Location – DIAMIDEX

ARTICLE 1. PREAMBULE - MENTIONS LEGALES - CONTACTS

Les présentes conditions générales de location (CGL) sont la seule et unique base définissant le périmètre des relations contractuelles entre la société DIAMIDEX et les locataires de ses Matériels.

La société DIAMIDEX se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Elles seront applicables dès leur mise en ligne.

Les présentes conditions générales sont soumises en droit français aux articles 1709 et suivants du Code civil.

Tout autre document que les présentes conditions générales de location et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

En l'absence d'un accord écrit, toute option de location reçue implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de location, nonobstant toutes stipulations contraires susceptibles de figurer sur les bons de commande du LOCATAIRE.

Ces CGL règlent les rapports entre le LOCATAIRE et la société DIAMIDEX SA (ci-après « **DIAMIDEX** »), au capital social de 265 753,50 euros, immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 808 139 521, N° TVA : FR 90808139521, dont le siège social est situé 163 Avenue de Luminy, Grand Luminy Technopole Zone Luminy, entreprise Biotech, case 922, 13288 Marseille CEDEX 09.

Courriel : contact@diamidex.com

ARTICLE 2. COMMANDES DE LOCATION

-Sur un plan général :

Le locataire déclare avoir pris connaissance avant de passer commande, des conditions générales de location du Matériel de diagnostic microbiologique express de la société DIAMIDEX et les avoir acceptées sans réserve.

Le LOCATAIRE indique au LOUEUR son secteur d'activité, le nombre de ses salariés à la date de la commande.

La commande doit préciser le nombre de Matériels commandés ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu, et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes locatives ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés vendeurs, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et après versement de la caution, le paiement de la totalité du prix de la location intervenant conformément à l'article 7 des présentes CGL.

Le paiement de la commande entraîne pour le LOCATAIRE l'acceptation des présentes conditions générales de location de DIAMIDEX, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de toutes autres conditions contractuelles.

Le paiement de la commande par le LOCATAIRE rend la commande irrévocable, le LOCATAIRE ne pouvant la modifier.

Toute modification de la commande effectuée avant le paiement devra être adressée par écrit à DIAMIDEX pour pouvoir être prise en considération.

Le bénéfice de la commande est personnel au LOCATAIRE et ne peut être cédé sans l'accord de DIAMIDEX.

Les pièces devant être obligatoirement fournis par le locataire pour la location de Matériel auprès de DIAMIDEX sont :

- K bis actualisé du locataire,
- Bon de commande dûment rempli.

La société DIAMIDEX se réserve le droit d'annuler une réservation de location d'appareil en cas d'indisponibilité du Matériel, pour toute raison indépendante de sa volonté, et pour toute demande de location ne présentant pas les pièces obligatoires requises.

Aucune location de Matériel n'aura lieu sans la fourniture préalable des pièces obligatoires par le locataire.

La société DIAMIDEX se réserve le droit de modifier à tout moment ces CGL sans pour autant être tenue d'en informer préalablement le LOCATAIRE.

Les CGL applicables sont celles en vigueur au jour de la commande effectuée par le LOCATAIRE.

Le locataire est invité à prendre connaissance des nouvelles CGL à chaque nouvelle location. Les CGL en vigueur sont consultables sur le site internet de DIAMIDEX ou peuvent être communiquées sur demande.

Commandes :

Les présentes conditions générales sont jointes au devis communiqué au LOCATAIRE par le LOUEUR. Pour que la commande soit validée, le locataire devra accepter le devis par voie d'e-mail entraînant l'acceptation des conditions générales jointes au devis et

La validation de la commande par le LOCATAIRE entraînera l'envoi d'un mail de confirmation de la part du LOUEUR, conformément aux conditions décrites ci-dessous.

Le locataire devra choisir l'adresse et le mode de livraison.

Le paiement se fera par virement bancaire.

Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des Matériels disponibles à la location ainsi que des durées de location.

Dans certains cas, notamment le défaut de paiement, une adresse erronée ou autre problème sur le compte du LOCATAIRE, DIAMIDEX se réserve le droit de bloquer la commande du LOCATAIRE jusqu'à la résolution du problème.

En cas d'indisponibilité d'un Matériel commandé, le LOCATAIRE en sera informé par courrier électronique.

Pour toute question relative au suivi d'une commande, le LOCATAIRE devra contacter la Société DIAMIDEX.

La validation finale de la commande vaudra preuve de l'accord du LOCATAIRE ainsi qu'exigibilité des sommes dues au titre du bon de commande et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées.

Les informations contractuelles feront l'objet d'une confirmation par voie d'e-mail au plus tard au moment de la livraison ou à défaut, à l'adresse indiquée par le LOCATAIRE au sein du bon de commande.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société DIAMIDEX dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

Si le LOCATAIRE entre dans les conditions de l'article 221-3 du Code de la consommation la société DIAMIDEX respectera les termes de l'information précontractuelle prévue et son droit à rétractation.

ARTICLE 3. NATURE DU MATERIEL LOUE

Les présentes conditions générales de location concernent les « Matériels » conçus et commercialisés par la Société DIAMIDEX pour la location, accessibles sur les sites <https://diamidex.com> et <https://c4hydro.com/>

Les Matériels sont les équipements permettant de réaliser des analyses de nature biologique utilisant exclusivement des consommables et réactifs fournis par la société DIAMIDEX.

Afin de disposer d'informations plus spécifiques, le LOCATAIRE est invité à consulter les sites internet de DIAMIDEX (<https://diamidex.com> et <https://c4hydro.com/>) et la notice d'utilisation de chacun des Matériels.

ARTICLE 4. UTILISATION DU MATERIEL LOUE

Le Matériel loué est réputé être en bon état de présentation et de fonctionnement, et posséder les caractéristiques souhaitées pour effectuer des diagnostics biologiques express dans l'environnement ou sur des biens de consommation.

Le LOCATAIRE s'engage à utiliser le Matériel loué conformément à sa destination technique et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer ou le rendre inutilisable.

En dehors de la possibilité de consulter les notices d'utilisation en ligne sur les sites <https://diamidex.com> et <https://c4hydro.com/> les notices d'utilisation sont jointes au Matériel. Le LOCATAIRE certifie être apte à utiliser le Matériel loué, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées.

Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée au Matériel loué une fois la commande de location passée.

ARTICLE 5. TARIFS-PRIX ET DUREE DE LA LOCATION

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes et frais de transport en sus.

La période de location est celle mentionnée sur le devis et la commande, étant entendu que toute période de location entamée est due .

Le tarif de location applicable à une commande est celui en vigueur à la date de passation de la commande par le LOCATAIRE.

Les prix de location des Matériels pourront être révisés régulièrement par DIAMIDEX, notamment afin de tenir compte de l'évolution du coût des matières premières, des coûts d'approvisionnement et autres contraintes.

Les prix mentionnés sur les grilles tarifaires sont exprimés en euros et s'entendent comme prix Hors Taxe et hors frais de transport et éventuellement de douanes et autres frais inhérents à l'exécution de la commande qui demeure à la charge exclusive du LOCATAIRE.

Les frais de transport sont déterminés au jour de la passation de la commande et seront en sus à la charge exclusive du LOCATAIRE.

Le règlement de la location, dans les conditions de l'article 7, s'effectuera avant l'expédition du Matériel.

Le délai moyen de traitement est d'environ 15 jours entre la réservation et l'expédition du Matériel.

Les durées de location du Matériel sont fixées conventionnellement par les parties à chaque commande.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA LOCATION DU MATERIEL

Une facture est établie pour chaque livraison du Matériel loué et délivrée au moment de celle-ci.

Sauf convention contraire pour le loyer, les règlements (caution + loyer de la première période de location + coût de transport) sont effectués immédiatement lors de la commande, par virement.

Les factures émises par DIAMIDEX sont payables exclusivement en euros, par virement, prélèvement ou carte bancaire.

La totalité des frais bancaires sont à la charge exclusive du LOCATAIRE, en particulier en cas de transaction internationale.

ARTICLE 7. EXPEDITION ET RETOUR DU MATERIEL

Le transporteur est choisi à la seule discrétion de DIAMIDEX.

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe des Matériels au LOCATAIRE, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur depuis les locaux de DIAMIDEX.

ARTICLE 8. DELAIS DE LIVRAISON

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes de location.

La société DIAMIDEX est susceptible de procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif aussi exactement que possible mais sont déterminés en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de DIAMIDEX.

Les délais de livraison ne sont pas garantis.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Le transport des Matériels se fait aux risques et périls du LOCATAIRE qui s'engage à faire toutes les constatations nécessaires en cas d'avaries ou d'articles manquants et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

L'Adresse de retour du Matériel est : 100 Route des Houillères, 13590 MEYREUIL (13590)

La société DIAMIDEX se réserve un délai d'une semaine à réception du Matériel, pour effectuer la vérification de l'état de celui-ci.

Le Matériel loué est réputé pris et réceptionné en bon état.

Les réparations imputables à une dégradation volontaire ou non, une modification technique ou d'aspect, ou une utilisation inadaptée feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Chaque jour de retard entraînera une facturation complémentaire conformément à nos tarifs de location.

ARTICLE 9. ASSURANCES

Il appartient au locataire de souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile à l'égard de la Société et des tiers pendant la durée d'utilisation du Matériel au cours de laquelle ce Matériel est sous la garde du LOCATAIRE.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

Depuis sa prise en possession jusqu'à sa restitution par le LOCATAIRE, le Matériel est placé sous sa garde il a l'entière responsabilité de ses conditions d'utilisation.

En cas de destruction, vol, détournement ou de tous dommages sur le Matériel, l'indemnisation sera facturée sur une base de la valeur de remplacement à neuf du Matériel, le prix de la location restant intégralement dû d'autre part.

En cas de conservation irrégulière du Matériel par le LOCATAIRE, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou des termes du présent contrat, le LOUEUR est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

ARTICLE 11. DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie d'un montant de 3000 euros HT sera demandé par virement, avant le départ du Matériel et restitué après retour de l'appareil et vérification de son bon fonctionnement.

La location ne sera définitive qu'à réception du dépôt de garantie et des pièces obligatoires. En cas de retard de paiement ou de non-restitution du Matériel dans les délais, DIAMIDEX se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie.

ARTICLE 12. REFERENCE COMMERCIALE

Le LOCATAIRE accepte que son nom commercial soit utilisé par DIAMIDEX comme référence dans sa communication aux tiers, notamment sur son site internet ou ses plaquettes commerciales.

ARTICLE 13. STIPULATIONS DIVERSES

La nullité de l'une des quelconques obligations résultant des CGL, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres obligations.

Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une stipulation quelconque des CGL ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun

cas être interprété comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre desdites CGL.

Le fait pour une partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux stipulations des CGL ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

ARTICLE 14. COMPETENCE - RESOLUTION AMIABLE

En cas de difficultés relatives à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des CGL, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour tenter de résoudre ledit différend à l'amiable.

Si le différend persiste et ne peut être réglé à l'amiable, le litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution des présentes CGL sera porté devant les Tribunaux de Marseille.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Location sont régies par le droit français.

ARTICLE 16. LANGUE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française.

ARTICLE 17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, produits, photographies remis aux locataires demeurent la propriété exclusive de la société DIAMIDEX, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le LOCATAIRE s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

ARTICLE 18. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant la société DIAMIDEX de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie de son personnel ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité

d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au fournisseur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, la Société DIAMIDEX préviendra le LOCATAIRE par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 72 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant la société DIAMIDEX et le LOCATAIRE étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de location conclu par la Société DIAMIDEX et le LOCATAIRE pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de location.

ARTICLE 19. ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

A défaut d'indication contraire, l'adresse du siège social du LOCATAIRE constituera l'adresse de facturation.

La Société DIAMIDEX

